

## Séance publique du 27 mars 2001

### Délibération n° 2001-6495

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Marché d'études par appel d'offres restreint - Convention avec la Ville**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat de l'agglomération lyonnaise et de la politique de développement social urbain menée sur le 7° arrondissement de Lyon, l'Etat, la Communauté urbaine et la ville de Lyon ont convenu de la mise en œuvre d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour les secteurs suivants :

- la Guillotière, comprenant les rues Pasteur, Sébastien Gryphe et Saint-Louis,
- Gerland, délimité par les rues Gustave Nadaud, Lortet, Clément Marot, André Bollier, Challemel Lacour, Pierre Sénard et avenues Leclerc, Jean Jaurès, Debourg, Marcel Mérieux et Tony Garnier,
- le long de l'avenue Berthelot comprenant également le périmètre immédiat des rues adjacentes.

L'OPAH comporte une étude préalable qui consiste à établir un diagnostic pour apprécier les enjeux urbains et sociaux et, pour définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre. Elle doit conclure sur l'intérêt ou non, immeuble par immeuble, d'un programme de réhabilitation et proposer les modalités d'intervention les mieux appropriées pour chacun d'entre eux. Elle se déroule sur un an et son coût total est estimé à 668 896,32 F HT, soit 800 000 F TTC au maximum.

A l'issue de l'étude, et en fonction des conclusions qui en résulteront et qui seront soumises au Conseil pour approbation lors d'une prochaine séance, une mission de suivi-animation pourra être nécessaire pour la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH. Elle se déroulera sur trois ans et son coût total est estimé à 2 508 361,20 F HT, soit 3 000 000 F TTC au maximum.

Cette mission serait confiée à un prestataire spécialisé sous forme d'un marché d'études, conformément aux dispositions des articles 273 et 313 du code des marchés publics.

Ce marché comporterait deux tranches :

- une tranche ferme relative à l'étude, d'une durée d'un an,
- une tranche conditionnelle relative à la mission de suivi-animation et affermie au vu des résultats de l'étude, d'une durée de trois ans et mise en œuvre par bons de commande annuels.

Les prestations devant s'exécuter au-delà du 31 décembre 2001, le dossier de consultation qui est soumis au Conseil comporte des clauses relatives à l'euro.

Ledit marché serait dévolu par voie d'appel d'offres restreint avec publicité européenne, selon la procédure prévue aux articles 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure le 12 mars 2001.

Le coût total prévisionnel du marché est estimé au maximum à 3 177 257,52 F HT, soit 3 800 000 F TTC et son financement est assuré comme suit :

- une subvention de l'Etat variable selon le coût de l'opération entre 390 000 F et 470 000 F pour l'ensemble de l'opération,
- une participation de la ville de Lyon à hauteur de 20 % du montant après déduction de la subvention de l'Etat,
- le solde de ce coût étant pris en charge par la Communauté urbaine, maître d'ouvrage.

La participation financière de la ville de Lyon fera l'objet d'une convention.

Le conseil municipal de Lyon a délibéré sur ce dossier le 12 décembre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 295, 298 bis à 300, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - la mise en place d'une nouvelle OPAH dans le 7° arrondissement de Lyon,
- b) - la mission d'étude et de suivi-animation correspondante, à confier à un prestataire spécialisé par marché d'études à tranches et à bons de commande, dévolue par voie d'appel d'offres restreint avec publicité européenne, conformément aux dispositions des articles 273, 295, 298 bis à 300 bis, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics.

2° - **Décide** que les offres seront examinées par la commission d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon.

#### 3° - Autorise :

- a) - monsieur le président à :
  - signer le marché d'études, comprenant une tranche ferme relative à l'étude et une tranche conditionnelle et à bons de commande relative au suivi-animation ainsi que tous actes s'y rapportant,
  - solliciter de l'Etat la subvention au taux maximum possible,
  - signer la convention de participation financière à intervenir avec la Ville ;
- b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - **La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 617 100 pour la partie étude et à inscrire pour les exercices 2002 - 2003 - 2004 - compte 622 800 pour le suivi-animation - fonction 824 - opération 0117.

5° - **Les recettes** attendues seront à inscrire au même budget - exercices 2002, 2003, 2004 et 2005 - fonction 824 et opération 0117 - compte 747 100 pour la subvention de l'Etat et compte 747 400 pour la participation financière de la ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,